

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Exercice 2024



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2024

PREAMBULE

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), étant adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval), la sortie de Roncourt de la CCPOM a donc entraîné le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval et ce, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie HAGANIS, de ce fait, l'Eurométropole de Metz a adhéré à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

A partir de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) mentionnera ainsi les éléments essentiels sur l'assainissement de la commune de Roncourt issu du RPQS de Orne Aval en complément de la synthèse du Rapport d'Activité de la Régie HAGANIS.

SOMMAIRE

A – HAGANIS

1. Organisation du service	Page 5
1.1 La compétence assainissement	Page 5
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 5
1.3 Patrimoine	Page 5
2. La collecte et le transport des effluents	Page 8
3. L'épuration des eaux usées	Page 10
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 10
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 12
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 13
3.4 Faits marquants 2024	Page 13
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 14
4. Ressources Humaines	Page 16
5. Le Budget 2024	Page 16
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 16
5.2 Les investissements réalisés	Page 17
5.3 La redevance d'assainissement	Page 17
5.4 Facture d'eau type	Page 17
5.5 Les chantiers réalisés en 2024	Page 19
6. Les eaux pluviales	Page 20
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 20
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 21
6.3 Les investissements	Page 21
7. Indicateurs	Page 23
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 24

B – RONCOURT

1. Patrimoine Assainissement	Page 31
1.1 Les réseaux	Page 31
1.2 Les ouvrages	Page 31
1.3 La Station d'épuration	Page 31
2. Gestion des Usagers	Page 34
2.1 La population	Page 34
2.2 Les abonnés	Page 34
2.3 Le volume facturé	Page 35
3. Facture d'eau type	Page 35
4. Indicateurs	Page 35
4.1 L'Assainissement Collectif	Page 36
4.2 L'Assainissement Non Collectif	Page 38

1. Organisation du service

1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,25 € HT/m³ pour l'année 2024 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Eau et Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville. La Maxe est raccordée à la station d'épuration de la métropole depuis juillet 2020.

1.3 Patrimoine

1 513 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	15 130	13 907	1 444	30 585
ARS-LAQUENEXY	9 554	5 870	2 259	17 682
ARS-SUR-MOSELLE	19 628	11 663	3 421	34 712
AUGNY	17 101	11 779	566	29 445
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13 692	10 594		24 286
CHESNY	2 396	1 741	958	5 111
CHIEULLES	3 400	3 765		7 165
COIN-LÈS-CUVRY	5 804	5 370	435	11 666
COIN-SUR-SEILLE	1 389	467	2 410	4 266
CUVRY	7 680	5 535	599	13 814
FEY	2 595	1 666	4 230	8 490
GRAVELOTTE	4 295	3 964	2 246	10 505
JURY	6 846	6 579		13 425
JUSSY	3 304	2 335	1 028	6 667
LA MAXE	9 246	5 683	1 877	16 880
LAQUENEXY	7 043	4 628	2 433	14 104
LE BAN-SAINT-MARTIN	12 179	17 511		29 690
LESSY	3 978	3 882	2 096	9 956
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 439	14 349		27 788
LORRY-LÈS-METZ	10 705	10 225	749	21 679
LORRY-MARDIGNY	5 441	3 704	1 753	10 897
MARIEULLES-VEZON	4 676	3 205	4 177	12 059
MARLY	59 724	60 873	10 170	130 800
MÉCLEUVES	6 491	7 527	5 555	19 572
METZ	181 512	210 087	138 722	533 274
MEY	2 750	1 672		4 422
MONTIGNY-LÈS-METZ	35 889	38 796	22 457	97 142
MOULINS-LÈS-METZ	22 089	21 533	93	43 715
NOISSEVILLE	2 008	2 916	4 239	9 163
NOUILLY	6 415	4 569		10 985
PELTRE	8 713	9 497	6 924	25 134

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	14 073	12 898		26 971
POUILLY	1 171	1 708	3 446	6 324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 799	4 012		7 828
ROZÉRIEULLES	8 223	9 007		17 230
SAINTE-RUFFINE	3 543	2 866		6 408
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12 185	13 538	6 498	32 221
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4 567	2 140	10 498	17 205
SAULNY	10 212	10 540		20 752
SCY-CHAZELLES	13 312	13 293		26 605
VANTOUX	5 269	4 683	597	10 549
VANY	2 756	3 065	1 090	6 911
VALX	5 529	5 594	1 072	12 195
VERNÉVILLE	2 050	1 967	2 372	6 389
WOIPPY	41 481	37 855	929	80 265
TOTAUX	633 282	629 055	247 342	1 512 932
	42%	42%	16%	100%

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

367 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	367
Stations de relèvement des eaux usées	143
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Stations d'épuration ou lagunes	9
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...) / Bassins de rétention des eaux pluviales	149

2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2024, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 421 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2024, les équipes de conformité ont réalisé 808 interventions (visites de conformité, visites-conseils, ...).

Ce service a effectué 75 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **202 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2024, 61 étaient non conformes.

Autorisation et contrôle

Parmi les 1 629 établissements répertoriés, 209 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 894 sont classés « assimilés domestiques ».

14 contrôles de conformité ont été réalisés chez les professionnels soumis à autorisation, 6 ce sont révélés non conformes.

Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter.

52 incidents ont eu lieu en 2024 dont 38 pollutions constatées. Dans 92 % des cas (35), l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 7 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 21 des rejets d'eaux usées au milieu naturel ; 1 de rejet de peinture ; 4 de rejet de ciment/plâtre ; 9 des pollutions diverses.

L'équipe est intervenue sur 16 communes de l'Eurométropole de Metz et 9 interventions ont été facturées.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier les problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **462 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératissage constituent les autres activités des égoutiers de fond.

Plus de 30 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 30 100 avaloirs et 121 km de réseaux non visitables ont ainsi été nettoyés en 2024. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 125 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 627 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 23 km de conduites.

SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

34 DO, 16 surverses de station de relèvement des eaux et 16 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2024, **les BRP ont stocké 532 768 m³ d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 75 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

866 133 m³ se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (38 %) et dans la Moselle (29 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 367 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **193 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **3 450 375 KWh pour un coût de 889 069 € HT.**

En 2024, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé des pompes sur les postes anti-crues de la « St Quentin » à Montigny-lès-Metz rue de St Quentin (1 pompe) et « HENRI II » au Ban Saint Martin, avenue Henri II (1 pompe).

CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2024, HAGANIS a traité **7 061 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT)**. 99% des demandes ont été traitées dans les deux jours, le délai réglementaire étant de 9 jours.

3. L'épuration des eaux usées

3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³/h (soit 72 000 m³/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³/h (240 000 m³/jour) en temps de pluie, et 92 000 m³/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

PERFORMANCES D'EPURATION

En 2024, **31,28 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 5 789 m³ de matières de vidange et 3 351 m³ de boues liquides de stations d'épuration.

La pluviométrie annuelle a été de 965 mm

L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 85 597 m³ chargés de 15,96 T de matières en suspension, 12,62 T de demande biochimique en oxygène, 2,85 T d'azote, et 330 kg de phosphore.

En outre, 243 T de déchets grossiers et 28 T de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 286 T de sables et 45 T de déchets de tamisage.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA STEP ET DES BATIMENTS DU SIEGE

En 2024, la consommation électrique a été de 9 037 MWh pour un coût de 1 630 585 € HT.

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A la fin 2024 une non-conformité a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an).

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	205,1	4,0	30	97,0	90
Demande biochimique en oxygène	171,3	4,4	25	96,2	90
Demande chimique en oxygène	389,8	18,6	100	94,0	75
Azote global	42,0	4,3	10	88,0	70
Phosphore total	4,5	0,4	1	89,6	80

Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Mars	97	96	98	95	91
Mai	98	98	98	93	94
Juin	99	97	98	94	94
Août	97	95	98	95	93
Octobre	99	95	98	91	87
Novembre	99	93	98	93	92

3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville ainsi que des filtres plantés de Lorry-Mardigny.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 808 841 m³ en 2024. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'Eurométropole de Metz.

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l
Fey (1 250 éq.hab.)	95,5	11,5	96,5	19	98,5	3,0	92,5	4,5	82	1,4
Pouilly (1 050 éq.hab.)	96,17	4,5	93,33	15,5	95,17	3,42	75	7,98	85,33	0,55
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	97,67	6	96	25	99	3	78,3	13,9	44	4,23
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	84	8,5	79,5	24	94	3,5	27,5	13,3	8,5	1,9
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	87	9	85,5	26	93,5	3	92	2,75	48,5	1,7
Méclevues (lagune) (1 100 éq.hab.)	69	13,5	74	23	90	4,5	0	13,25	0	1,27
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	91	16,5	96,5	15	97	3	76	11,75	67	1,7
Lorry-Mardigny (filtres plantés de roseaux) (800 éq.hab.)	97	3,4	88,5	14,5	94,5	4	48	14,7	27	1,75

3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 19 984 analyses dont 90 % effectuées en interne et 10 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 82 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations et lagunes extérieures. Les 14 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres.

Parmi les analyses effectuées 73 % concernent la matrice EAU et 27 % la matrice BOUE.

3.4 Faits marquants 2024 / Projets 2025

Curage de la lagune de Chesny

Du 6 au 22 juin, le décanteur et la lagune primaire ont été vidangés fin d'évacuer les boues. Ainsi 1960 m³ de boues, à une siccité de 10,4 % soit 204 tonnes, ont été acheminés vers la station d'épuration.

Méthanisation – lancement de la maîtrise d'œuvre

2024 est également marqué le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet de méthanisation. C'est le Cabinet MERLIN qui a été retenu dans le cadre de ce marché. La mission APS (Avant-Projet Sommaire) a pu être réalisée en 2024. Cette mission consiste à poser les bases de dimensionnement du projet. A fin 2024, la mission APD (Avant-Projet Détaillé) a été lancée et est encore en cours de réalisation. Cette mission consiste à consolider les bases de dimensionnement, dimensionner le projet en fonction des différentes contraintes et de déterminer une enveloppe budgétaire.

Nouveau schéma directeur STEP

HAGANIS a lancé fin 2023 son nouveau schéma directeur STEP, qui porte sur plusieurs axes de travail tels que l'énergie, les boues, le recyclage des sous-produits, disponibilité de la STEP, sécurité, communication, productivité, efficacité et nuisance.

L'étude confiée à l'entreprise Artelia a été menée en 2024 en 3 phases :

1. état des lieux de la STEP (technique, réglementaire, contraintes...) et bilan des actions du SDA précédent
2. élaboration de différents scénarii en tenant compte des projets en cours et des évolutions réglementaires à venir, notamment sur les micropolluants en s'articulant sur 7 axes (Optimisation de la consommation d'énergie, Gestion de la problématique boue, Amélioration du recyclage des sous-produits, Disponibilité de la STEP, STEP sans nuisance, Usine en sécurité et communicante, Productivité & efficacité)
3. étude détaillée des scénarii retenus. Cette phase 3 démarrera au premier trimestre 2025 et la SDA sera finalisé lors du premier semestre.

Maintenance - remplacement des vis

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, d'importants travaux ont débuté en 2024 à la STEP et vont s'étendre jusqu'en 2026. Il s'agit du remplacement de huit vis de relevage du prétraitement ainsi que du poste intermédiaire, qui étaient d'origine.

4 vis ont été remplacées en 2024 : 2 au prétraitement, 2 au relevage intermédiaire.

Les 4 autres seront remplacées en 2025-2026. L'enjeu est de réaliser le remplacement des vis dans la continuité du traitement des eaux usées, sans créer de non-conformité (déversement au milieu naturel), et en sécurité car les autres vis à côtés sont en fonctionnement.

NB : les vis de relevage pèsent entre 6 et 13 tonnes et mesurent jusqu'à 13 mètres.

Etude : réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Une étude d'opportunités et de faisabilité préliminaire, en vue d'une réutilisation éventuelle des eaux usées traitées sur le territoire de Metz Métropole, a été réalisée de mars à juin 2024 par le Bureau d'études Newasys. Cette étude a montré que la mise en œuvre d'une telle démarche ne correspond pas à ce jour, au regard des exigences de la réglementation en vigueur, à des besoins adaptés notamment autour de la STEP principale.

3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

En secours, une centrifugeuse permet la déshydratation d'un mélange de boue primaire pour 30 % et biologique pour 70 % pour atteindre une siccité de l'ordre de 24 %.

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles effectués en 2024 ont démontré la bonne qualité des boues destinées à la valorisation agricole.** En effet, les valeurs mesurées sont restées bien inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. En 2024, ces analyses ont permis de déceler une valeur en hausse sur une petite quantité de boue destinée au compostage. Ces boues ont été redirigées vers une filière de valorisation agricole.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2024)

	Moyenne 2024	Valeur max. 2024	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,32	0,42	10
Cr	17,33	21,10	1 000
Cu	135,25	168,00	1 000
Hg	<0,16	<0,26	10
Ni	19,32	21,20	200
Pb	18,83	47,30	800
Zn	317,17	442,00	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	489,07	636,80	4 000
Composés organiques			
7PCB	0,095	0,470	0,8
Fluoranthène	0,120	0,200	5
Benso(b)fluoranthène	0,090	0,220	2,50
Benso(a)pyrène	0,070	0,090	2

LES FILIERES DE VALORISATION

En 2024, 7 432 T de matière sèche ont été produites et **7 962 T ont été évacuées**, soit 26 231 T de boues humides.

46,3 % des boues ont été évacués en épandage agricole, 28,3 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 19,4 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation

organique SUEZ, Faulquemont), 6 % en traitement spécifique. Cette année aucun pellet n'a été produit.

Pour la 17^{ème} année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2024, a concerné 73 parcelles agricoles, totalisant 905 ha, réparties sur 34 communes.

4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2024, l'effectif d'HAGANIS compte 261 personnes : 212 salariés et 49 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par l'Eurométropole de Metz. Le Pôle Assainissement emploie 113 collaborateurs et le Pôle Déchets 121.

27 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

5. Le budget 2024

5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2024 : 20 742 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par Metz Métropole, et la réalisation de prestations pour le compte de communes clientes, de particuliers ou d'entreprises.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (72%) (en augmentation par rapport à 2023 : + 4,8 %) avec les montants les plus importants consacrés à l'énergie (2 511K€ : gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs (1 024 K€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à la valorisation des boues d'épuration (1 285 K€ majoritairement en filière agricole (compostage)). Ces charges externes augmentent (+ 6,2 % par rapport à 2023) en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs de l'électricité et du gaz sont en hausse. La quantité d'électricité augmente sur les ouvrages extérieurs en raison de la forte pluviométrie.

L'amortissement des immobilisations représente 27 % des charges d'exploitation et génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent faibles (moins de 1% des charges d'exploitation) comme les années passées.

- **Recettes 2024 : 19 732 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 74 %) de la redevance assainissement dont le montant encaissé augmente en 2024 en raison notamment de l'évolution du tarif (+ 9,6 %) dans un contexte de diminution du volume d'eau consommée.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires mais elles ne permettent plus de percevoir des recettes supplémentaires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui a supprimé la prime épuration définies à la fin du 11^{ème} programme des agences de l'eau.

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz, comme les missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), les travaux de branchement (397 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 237 K€.

S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif (1 310 K€). Les autres recettes (1 198 K€ - plus du double par rapport à 2023) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement (334 K€), de la reprise d'une provision (183K€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 19 K€.

5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 8 083 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y rajoutent le remboursement de la dette en capital (3 %) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

- **Recettes : 6 331 K€ H.T.** Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (88 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de Metz Métropole sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial) et les subventions versées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

5.3 La redevance d'assainissement

Le montant de la redevance assainissement a été revalorisé lors de la séance du 17 janvier 2024 pour s'établir à 1,25€ HT (revenant au même niveau qu'en 2006, en euros constants).

Il avait significativement baissé en 2020 pour s'établir à 1,14€ HT grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce tarif a pu être maintenu jusqu'en 2023 malgré la flambée des prix de l'énergie et des matières premières constatées ces dernières années.

Le nouveau tarif est nécessaire afin de poursuivre le programme d'investissement et conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance € / m ³	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14	1,25
Évolution		-8%	0%	0%	0%	+9,7%
Total annuel € HT *	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80	150
TVA (taux réduit)	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68	15
Total € TTC	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48	165

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.

5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2024 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1^{er} janvier 2023. **A compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie a fixé la redevance assainissement à 1,25 € HT/m³.**

		Euros				
		Qté	Prix unitaire HT	Montant HT HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)		2	29,7700	59,54	5,50%	
Consommation						
Consommation (part distributeur) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	2,2005	2,20	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,1000	1,00	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,2472	2,47	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,1000	10,90	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,6343	69,14	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	0,0956	0,10	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 2		2 et plus (m3)	119	0,1800	21,42	5,50%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				166,77 €		
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation Asst (Haganis) Tr. 1		(m3)	120	1,2500	150,00	10,00%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				150,00 €		
Organismes publics						
Taxes et redevances						
Redevance Voies navigables de France		(m3)	120	0,0006	0,07	5,50%
Redevance pollution (AERM)		(m3)	120	0,3500	42,00	5,50%
Préservation des ressources en eau (AERM)		(m3)	120	0,0531	6,37	5,50%
Modernisation des réseaux (AERM)		(m3)	120	0,2330	27,96	10%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				76,40 €		
TOTAL HT DE LA FACTURE				393,17 €		
TOTAL TTC DE LA FACTURE				422,80 €		
Prix TTC du m3				3,52 €		

Informations :

Facture standard 120 m3

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2024 pour la commune de Metz (57463)

Elle concerne le contrat suivant : SERM

Profil : Particulier

Variable : compteur diamètre 15 mm

Tarifs au 01/01/2023
 Traité 3 Commune **Metz (57463)**

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.46	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			152.06	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture			386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.76	Euro

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Metz peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

5.5 Les chantiers réalisés en 2024

METZ Borny – Rue du Frère Arnould

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et extension du réseau d'eaux usées. Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 25 ml. Le collecteur unitaire existant a été conservé pour les eaux pluviales.

Coût des travaux : 43 000 € HT

MECLEUVES – Rue des Chenevières

Mise en séparatif du réseau d'assainissement. Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 240 ml, raccordement des habitations concernées et suppression d'un déversoir d'orage. Le collecteur unitaire existant a été conservé pour les eaux pluviales.

Coût des travaux : 286 000 € HT – (Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse)

METZ Nouvelle Ville – Rue de Verdun

Remplacement d'un collecteur unitaire obturé par du béton, sur 65 ml.

Ce collecteur étant situé sur le tracé, les travaux ont été réalisés en coordination avec les travaux de la future ligne METTIS C.

Coût des travaux : 167 000 € HT - Cofinancement de Metz Métropole

WOIPPY – Rue de Briey

Pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées d'un diamètre supérieur (300 mm), sur environ 830 ml.

Coût des travaux : 786 000 € HT

SAINT PRIVAT LA MONTAGNE – Rue Saint Jacques/Rue des Pâquerettes

Renouvellement par ouverture de fouille de collecteurs unitaires :

- Rue Saint Jacques : renouvellement sur 30 ml ;
- Rue des Pâquerettes : renouvellement sur 70 ml.

Coût des travaux : 160 000 € HT – Cofinancement de Metz Métropole

LA MAXE – Le Parc

Renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées. Une partie des travaux, se situant en terrain privé, a été réhabilitée par l'intérieur.

Coût des travaux : 268 000 € HT

LONGEVILLE LES METZ – Boulevard Saint Symphorien

Remplacement en urgence d'un collecteur d'eaux usées sur 15 ml à quatre mètres de profondeur, par suite d'une casse du réseau engendrant des refoulements d'eau dans les habitations situées en contre-bas de voirie. Moyens humains et techniques déployés de manière à limiter au maximum l'impact sur la circulation.

Coût des travaux : 78 000 € HT

Divers travaux d'assainissement

- Metz Queuleu – Rue des Trois Evêchés : renouvellement du collecteur unitaire sur 30 ml (92 000 € HT – Cofinancement Metz Métropole)
- Rozérieulles – rue de l'Ecole Centrale et Rue Jean Burger : réhabilitation par l'intérieur à divers endroits du collecteur des eaux usées (manchettes, fraisage par robot...) (30 000 € HT)

- Marly – Rue des Bouleaux : renouvellement du collecteur unitaire sur 21 ml (28 000 € HT – Cofinancement Metz Métropole)

6. Les eaux pluviales

6.1 [L'inventaire des réseaux](#)

En 2024, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	629 055 ml
Canalisations Unitaire	247 342 ml
Avaloirs nettoyés	30 100 unités
Exutoires	500 unités (environ)
Fossés de transferts	19 km (environ)
Bassins d'orage	149 unités
Postes de crue	10 unités
Stations de relèvement pluviales	11 unités
Stations de relèvement unitaires	5 unités

6.2 [L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux](#)

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, l'Eurométropole de Metz se voit imputer 30 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre l'Eurométropole de Metz et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2024, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, l'Eurométropole de Metz a versé à HAGANIS en 2024 une contribution forfaitaire de 2 200 000 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

6.3 [Les investissements](#)

- *Dans le domaine des études et investigations :*
Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 150 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à

engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir.

- *Dans le domaine des travaux :*

L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 2 750 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux en coordination avec les travaux de voirie.

Un crédit de 150 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées. Par ailleurs, un montant de 150 000 € TTC a été crédité pour de la réhabilitation par l'intérieur de réseaux pluviaux et ce, sur la base d'une liste inscrite au PPI.

Les principales opérations réalisées ou engagées en 2024 pour les eaux pluviales

TRAVAUX :

- **AUGNY**
 - Rue de Fey/Rue de la Corvée Le Moyne – Reprise du réseau par ouverture de fouilles et réhabilitation par l'intérieur (dernière tranche de travaux suite à la requalification Centre Village) **210 000 €**
- **CHATEL SAINT GERMAIN**
 - Rue de Verdun – emplacement d'un collecteur EP **35 000 €**
- **JURY**
 - Route d'Ars Laquenexy – remplacement d'un collecteur et réhabilitation par l'intérieur du réseau **160 000 €**
- **LE BAN SAINT MARTIN**
 - Lotissement les Castors – reconstruction du collecteur et réhabilitation par l'intérieur **190 000 €**
 - Rue du Général de Gaulle – reconstruction du collecteur et réhabilitation par l'intérieur **80 000 €**
- **MECLEUVES**
 - Rue de la Croix du Mont – travaux ponctuels sur le réseau avant voirie **39 000 €**
- **METZ**
 - Rue des Joncs – réhabilitation et reconstruction du collecteur **40 000 €**
 - Rue des Dahlias – réhabilitation par l'intérieur **38 000 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
 - Rue des Couvents – création de regards et réhabilitation ponctuelle **45 000 €**
- **PLAPPEVILLE**
 - Rue de l'Ancienne Mairie **100 000 €**
- **ROZERIEULLES**
 - Rue de Ecole Centrale – reprise du réseau par l'intérieur **30 000 €**
- **SAINT JULIEN LES METZ**
 - Rue des Terres Rouges – reprise de la collecte eaux pluviales **50 000 €**
 - Chemin des Paperiches – restauration du fossé de transfert **30 000 €**
- **SCY CHAZELLES**
 - Route de Longeville – désobstruction collecteur **240 000 €**
- **VERNEVILLE**

- M11 – reconstruction du collecteur vers la STEP **160 000 €**
- **WOIPPY**
 - Avenue de Thionville – pose d'un collecteur **120 000 €**
 - Rue du Coupillon – réhabilitation par l'intérieur **48 000 €**

CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

- **METZ**
 - Rue Charles et Louis Jacquard – renouvellement du réseau unitaire **32 000 €**
- **METZ**
 - Av.de Lattre de Tassigny – réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire **20 000 €**
- **METZ**
 - Rue des Trois Evêchés – renouvellement du réseau unitaire **24 000 €**
- **SAINT PRIVAT LA MONTAGNE**
 - Rue St Jacques/Rue des Pâquerettes – renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire **78 000 €**

7. Les Indicateurs

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0	PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M³	1,63€ TTC
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

RÉSEAU

D 202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	209
----------------	---	------------

Définition Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

P 202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	96
-----------------	---	-----------

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).

Finalité Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
-------------	---	----

0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5
------------	--	---

B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
-------------	--	----

De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
--------------	---	---

De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14
---------------	--	----

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	93,4 %
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
P 252.2	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM)	7,8
Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques	69
	Réseaux unitaires ou séparatifs	880
P 253.2	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES	0,14 %
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.	

COLLECTE

P 203.3	CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES	
Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2024, nombre de 0 à 100.	
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.	
P 255.3	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.	100

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2024 (donnée 2023 fournie par la DDT en juin 2024). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2021, nombre de 0 à 100 (donnée 2023 fournie par la DDT en juin 2024). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P 254.3	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU	100 %
---------	---	-------

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0	QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION	7 432 T
---------	--	---------

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

P 206.3	TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION	100 %
---------	--	-------

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole :	46,3 %
Compostage :	28,3 %
Traitement spécifique :	6,0 %
Valorisation méthanisation :	19,4 %
Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF	229 026 HAB.
---------	---	--------------

Définition	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.	
Finalité	Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.	
P 201.1	TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	99,9 %
Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.	
Finalité	Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.	
P 251.1	TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	0 ‰
Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)	
Finalité	L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.	
	Demandes d'indemnisation :	0
	Milliers d'habitants desservis :	229
P 258.1	TAUX DE RÉCLAMATIONS	6,36 ‰
Définition	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	
Finalité	Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.	
	Nombre d'abonnés :	55 182
	Nombre de réclamations :	351

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0	MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ	0 € / M³
Définition	Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	

P 256.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)	0,4
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	
Finalité	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 257.0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	1,23 %
Définition	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	
Finalité	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	2 724
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance	
D302.0	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	110
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	
<u>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)</u>		
0 ou 20 pts	Délimitation des zones ANC par une délibération	20
0 ou 20 pts	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20
0 ou 30 pts	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêt du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC	30
0 ou 30 pts	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30
<u>B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0

0 ou 20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 74,8 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service 572

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité 159

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 269

B – RONCOURT

I – Patrimoine assainissement

1.1 Le réseau

La commune de Roncourt est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
8594	2475	414	0	11 483

196 avaloirs collectent les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire.

La commune de Roncourt compte 1048 habitants. Les critères pour le calcul de la contribution eaux pluviales issue du tableau général du RPQS d'Orne Aval sont les suivants :

- Habitants 25 %
- Collecteurs 25 %
- Avaloirs 40 %
- Part fixe 10 %

	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	TOTAL
Roncourt	1 028	9 724	196	3 038,24	2 638,73	2 824,38	5 387,87	13 038,24	23 889,22

Pour l'année 2024, l'Eurométropole de Metz a versé une participation correspondant au montant de la contribution eaux pluviales calculé, soit 23 889,22 €.

1.2 Les ouvrages

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume de 120 m³ situé Impasse St Georges. Les effluents sont ensuite acheminés vers la STEP. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

1.3 La station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuve-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie.

Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est l'ORNE.

FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163

DEBITS ENTRANTS		
Débites	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m3/j	10200	20400
Débit de pointe m3/h	425	850

Charge hydraulique :

- Volume d'eau brute : **2 620 380 m3** soit **218 365 m3/mois** (avec 10 200 m3 temps sec)
- Taux remplissage mensuel moyen : **70 %**
- Taux remplissage maximum : **84 %**
- Taux remplissage en pointe : **137 %**

Les volumes entrant sont en augmentation constante depuis 202, dû à une augmentation de la pluviométrie de 59 % (réseau unitaire à 82 %).

Charge organique :

- Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **42,6 %** (avec 2 040 kg/j temps sec)
- Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **68 %**
- Taux de charge en pointe en DBO5 : **134 % soit 45 591 EH**

Les valeurs moyennes des paramètres règlementaires sont les suivants :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Valeur maxi en sortie en mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	1,7	5,7	98,6
DCO	100	75	15,7	28	95,2
MES	30	90	3	10	98,1
NTK	15	70	3,4	11	91,5
Pt	2	80	0,8	2	82,8

La station est conforme aux normes de rejets en vigueur.

Les non-conformités rencontrées en 2024 :

<i>PARAMETRES</i>	<i>Nbr de mesures transmises</i>	<i>Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs</i>	<i>Nb de dépassements</i>	<i>CONCLUSION</i>
<i>DCO</i>	108	9	2 (0 en condition normale)	Conforme
<i>DBO5</i>	54	5	1 (0 en condition normale)	Conforme
<i>MES</i>	108	9	3 (1 en condition normale)	Conforme
<i>NK</i>	54	5	1 (1 en condition normale)	Conforme
<i>Pt *</i>	54	5	19*(14 en condition normale)	Globalement conforme

* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2024, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêt de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82,8 % de rendement et aucun dépassement en concentration.

Le traitement épuratoire est donc satisfaisant en 2024.

Par ailleurs 4 bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) ont été effectués pour valider l'auto-surveillance. un bilan complémentaire (bilan technique privé) a été également réalisé au cours de l'année. Ils ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK et Pt. **La station est conforme et présente une bonne épuration.**

Les sous-produits :

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 9 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la règlement en vigueur.

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2024
<i>Boues</i>	<i>Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY</i>	<i>TMS</i>	359,5
<i>Graisses</i>	<i>Traitement par voie biologique (in situ)</i>	<i>m³</i>	305
<i>Sables station</i>	<i>Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)</i>	<i>Tonne</i>	23,4
<i>Refus de dégrillage</i>	<i>Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)</i>	<i>Tonne</i>	20,3
<i>Produits de curage (réseau)</i>	<i>Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez</i>	<i>m³</i>	73
<i>Matières de vidange</i>	<i>Traitement par voie biologique (in situ)</i>	<i>m³</i>	683,75

2 – GESTION USAGERS

2.1 La population

Le nombre d'habitant de la commune de Roncourt disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif est de 1 048 habitants. 1 032 sont raccordés au réseau d'assainissement et 52 n'y sont pas raccordés, cela correspond à 95 % de la population.

2.2 Les abonnés

2019	2020	2021	2022	2023	2024
462	467	468	470	469	468

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre d'abonnés sur la commune de Roncourt de 2019 à 2024.

Pour rappel, l'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

2.3 Les volumes facturés (m3)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
39 327	41 404	39 248	41 048	40 293	40 634

3 – FACTURE D'EAU TYPE

01 JANVIER 2024										
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39	39	33,17	33,17	47,9669	47,9669	47,9669	39	39	39
Consommation (part communale)	1,62	1,41	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,62	1,62	1,62
Consommation (part distrib)										
Redevance pollution domestique *	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Préservation des ressources *	0,15	0,15	0,15	0,15	0,07245	0,07245	0,7245	0,15	0,15	0,15
ASSAINISSEMENT										
Abonnement	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Redevance ORNE AVAL	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86
Modernisation des réseaux *	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
Facture 120 m3 H.T	584,56	559,36	711,93	711,93	533,82	533,82	533,82	584,56	584,56	584,56
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										

01 JANVIER 2025										
Prix € H.T	HEMELCOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39	39	33,17	33,17	47,9669	47,9669	47,9669	39	39	39
Consommation (part communale)	1,62	1,52	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,62	1,62	1,62
Consommation (part distrib)										
Consommation eau potable *	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
Performance réseau Eau Potable *	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066	0,066
Préservation des ressources *	0,15	0,15	0,20	0,20	0,07245	0,07245	0,07245	0,15	0,15	0,15
ASSAINISSEMENT										
Abonnement	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Redevance ORNE AVAL	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86
Performance réseau Assainissement *	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138	0,138
Facture 120 m3 H.T	<u>585,88</u>	<u>573,88</u>	<u>719,24</u>	<u>719,24</u>	<u>535,14</u>	<u>535,14</u>	<u>535,14</u>	<u>585,88</u>	<u>585,88</u>	<u>585,88</u>

* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)

4 – LES INDICATEURS

Les indicateurs descriptifs et de performance transmis par ORNE AVAL sont scindés en deux parties : une pour l'assainissement collectif et une pour l'assainissement non collectif. Ils concernent l'ensemble du syndicat.

4.1 L'assainissement collectif

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- La continuité du service
- L'état du patrimoine
- La gestion des installations
- La satisfaction des usagers
- L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2022 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 218 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		4	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		359,5 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2025, toutes redevances et taxes comprises
		2,56 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98,91 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		103 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	

Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		11679 € soit 0,0097 €/m ³	
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		0 / 1000 hab.	
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		4,2/ 100 km	
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
		0,14 %	
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		100%	
Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	

Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> 2030 (5 ans), NS (Réel : 19 ans)	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u> 5.58 % (2023 = 6.93 %)	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u> 0	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix

NC : Non communiqué

NS : non significatif

4.2 L'assainissement non collectif

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u> 347 habitants	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u> 120 / 140	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u> 26,8 %	